

MAIRIE DE VARENNES-JARCY

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRETE N°2024-83P

Prescrivant une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural dénommé
Chemin des Lièvres (parcelle AE 119 Stade)

Le Maire de la Commune de Varennes-Jarcy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L161-10-2,

VU la loi N°2022-217 DU 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 11 décembre 2024 décidant de proposer une modification du tracé du chemin des lièvres,

ARRETE

Article 1 : un dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin rural dénommé « Chemin des Lièvres », par déviation d'une portion du chemin sur la même parcelle communale, **du jeudi 2 janvier 2025 au Lundi 3 février 2025 inclus.**

Article 2 : le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et remarques seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

Mercredi, jeudi, samedi de 9h à 12h30

Fermeture le samedi pendant les vacances scolaires

Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune www.varennesarjarcy.fr rubrique vie locale et citoyenne.

Article 3 : Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale en mairie ou par courriel à accueil@varennesarjarcy.fr

Article 4 : A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin des lièvres, qui sera présenté au Conseil Municipal pour validation définitive.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité décisionnaire ainsi qu'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité.

Fait à Varennes-Jarcy, le 16 décembre 2024.

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesarjarcy.fr

accueil@varennesarjarcy.fr



Le Maire

Bruno BEZOT